

**DECRET DU 5 AVRIL 1973  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

Le Président de la République,  
Vu l'article 8 de la Constitution ;  
Sur la proposition du Premier ministre,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont nommés :

	MM.
<i>Garde des sceaux, ministre de la justice</i> .....	Jean TAITTINGER
<i>Ministre des affaires étrangères</i> .....	Michel JOBERT.
<i>Ministre de l'intérieur</i> .....	Raymond MARCELLIN.
<i>Ministre des armées</i> .....	Robert GALLEY.
<i>Ministre de l'économie et des finances</i> .....	Valéry GISCARD D'ESTAING.
<i>Ministre de l'éducation nationale</i> .....	Joseph FONTANET.
<i>Ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme</i> .....	Olivier GUICHARD.
<i>Ministre chargé des réformes administratives</i> .....	Alain PEYREFITTE.
<i>Ministre de la protection de la nature et de l'environnement</i> .....	Robert POUJADE.
<i>Ministre des affaires culturelles</i> .....	Maurice DRUON.
<i>Ministre de l'agriculture et du développement rural</i> .....	Jacques CHIRAC.
<i>Ministre du développement industriel et scientifique</i> .....	Jean CHARBONNEL.
<i>Ministre du commerce et de l'artisanat</i> .....	Jean ROYER.
<i>Ministre chargé des relations avec le Parlement</i> .....	Joseph COMITI.
<i>Ministre du travail, de l'emploi et de la population</i> .....	Georges GORSE.
<i>Ministre de la santé publique et de la sécurité sociale</i> .....	Michel PONIATOWSKI.
<i>Ministre des transports</i> .....	Yves GUENA.
<i>Ministre de l'information</i> .....	Philippe MALAUD.
<i>Ministre des postes et télécommunications</i> .....	Hubert GERMAIN.
<i>Ministre des départements et territoires d'outre-mer</i> .....	Bernard STASI.
<i>Ministre des anciens combattants et victimes de guerre</i> .....	André BORD.

Article 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1973.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
PIERRE MESSMER.

GEORGES POMPIDOU.

## DECRET DU 12 AVRIL 1973 RELATIF A LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,  
Vu l'article 8 de la Constitution,  
Sur la proposition du Premier ministre,

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont nommés :

Secrétaires d'Etat auprès du Premier ministre.....	MM. Paul DIJOU. Pierre MAZEAUD.
Secrétaires d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.....	Jean de LIPKOWSKI. Jean-François DENIAU.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.....	Pierre VERTADIER.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées.....	Aymar ACHILLE-FOULD.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.....	Jean-Philippe LECAT.
Secrétaires d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.....	Jacques LIMOUZY. Mme Suzanne PLOUX.
Secrétaires d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.....	Christian BONNET. Aimé PAQUET.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique....	Henri TORRE.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement.....	Olivier STIRN.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population....	Christian PONCELET.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale..	Mme Marie-Madeleine DIENESCH.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports.....	Pierre BILLECOQ.

Article 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1973.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
PIERRE MESSMER.

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

### PREMIER MINISTRE

#### Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 2 avril 1973 portant nomination du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Donnedieu de Vabres, secrétaire général du Gouvernement, M. Pierre-Henri Lenoir, directeur des services administratifs et financiers, reçoit délégation pour signer, au nom du Premier ministre :

a) Toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation, les ordres de paiement, les chèques, les pièces justificatives de

dépenses, les ordres de recette et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 500.000 F, les arrêtés de débet et états exécutoires et, d'une façon générale, tous arrêtés et toutes décisions ayant trait à l'exécution ou à la gestion administrative du budget du Premier ministre ;

b) Tous arrêtés ou décisions relatifs au recrutement et à la gestion des fonctionnaires, auxiliaires et agents sur contrat des services du secrétariat général du Gouvernement, à l'exclusion des arrêtés ou décisions portant nomination, titularisation et mise à la retraite des fonctionnaires de catégorie A ou portant licenciement, à titre de sanction disciplinaire, des fonctionnaires de toutes catégories ;

c) Toutes pièces administratives relatives aux questions de pension ou de validation de services.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1973.

PIERRE MESSMER.